



BARÈME HONORAIRES

TRANSACTION :

Appartement, maison, bâtiment, résidence de tourisme, ferme, hôtel :

5% TTC du prix de vente d'un montant supérieur à 100 000€, à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur. (Forfait minimum de 5 000€ TTC à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur pour tous montant entre 20 000€ et 100 000€ et forfait minimum de 1 500€ pour tous montant inférieur à 20 000€).

Terrains agricoles ou constructibles :

6% TTC du prix de vente d'un montant supérieur à 100 000€ à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur. (Forfait minimum de 6 000€ TTC à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur pour tous montant inférieur à 100 000€)

LOCATION SAISONNIÈRE :

De **10% HT** à **30% HT** du montant du loyer brut, à la charge du bailleur, selon les services sélectionnées.

GESTION LOCATIVE :

• Frais de préparation à la location (informations administratives et légales, documents obligatoires, rédaction de bail) : **8€TTC/m²** en Zone Non Tendue, **10€ TTC/m²** en Zone Tendue et **12€ TTC/m²** en Zone Très Tendue.

• Etat des lieux d'entrée et de sortie **3€ TTC/m²**.

• Gestion courante à **6%HT** du montant du loyer ou **8,5% HT** du montant du loyer avec Garantie de Loyer Impayé incluse